

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 3 juin 2024
18h40**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Marc Hébert	Directeur général par intérim
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

Est absent : Yolán Thomas Conseiller

Également présente : Claudine Ferron Club sportif de Pont-LaFrance
(point 3)

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h40 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Neuf (9) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

Résolution: 2024-130-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Dianna May Savoie

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 5.1 « Lieux inesthétiques ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Aucune.

3. RENCONTRE POUR UN PROJET DE TERRAIN POUR LE PICKLEBALL

Pour information et suivi.

Mme Claudine Ferron, représentante du Club sportif de Pont-LaFrance, présente un projet de construction d'au moins six (6) terrains de pickleball sur le terrain du club à Pont-LaFrance. Le Club sportif de Pont-LaFrance louerait à la municipalité son terrain à long terme. Les coûts d'aménagement et d'entretien seraient de la responsabilité de la municipalité.

Résolution: 2024-131-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale que l'on considère la proposition du Club sportif de Pont-LaFrance dans l'analyse pour avoir des terrains de pickleball dans la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution: 2024-132-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de considérer dans les projets à venir, l'aménagement de lumières sur le terrain de balle-molle du Club sportif de Pont-LaFrance.

ADOPTÉE

4. POINTS DE DISCUSSION

4.1 **Aménagement d'un terrain de soccer synthétique.**

Pour information et suivi.

Un membre du comité présente un document concernant des risques associés à l'aménagement de terrains synthétiques et demande si le consultant qui étudie présentement le projet pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique pourrait regarder les risques potentiels liés aux matériaux utilisés pour l'aménagement d'un terrain synthétique.

4.2 **Jeux de l'Acadie 2027.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale informe le comité qu'il faut avoir l'autorisation du conseil municipal pour que l'administration municipale et le comité des Jeux puissent faire une demande pour avoir les Jeux de l'Acadie 2027.

Résolution: 2024-133-CP
Proposé par Chantal Mazerolle
Appuyé par Thérèse Brideau

QU'il soit recommandé que le comité pour avoir les Jeux de l'Acadie à Tracadie en 2027 continue les procédures pour l'inscription de Tracadie.

ADOPTÉE

4.3 Nouveau règlement provincial sur le Code de déontologie.

Pour information.

L'administration municipale présente le projet d'un nouveau règlement provincial sur ce que doit contenir l'arrêté sur le Code de déontologie du conseil municipal. Le comité est informé que le règlement actuel contient seulement une (1) page alors que le nouveau règlement a quatre (4) pages.

Suite à l'adoption dudit règlement, la municipalité devra refaire entièrement son Code de déontologie afin d'y ajouter les nouvelles sections ainsi que pour utiliser les mêmes termes que la province. Le maire fait aussi la lecture des principaux changements proposés dans le nouveau projet de règlement.

4.4 Modification à l'article 98 du Plan rural.

Pour information et suivi.

L'administration municipale discute avec le comité sur la possibilité d'abroger l'article 98 et de voir avec la CSRPA pour une autre réglementation concernant les approbations sur les chemins privés et les droits de passage. La raison de cette demande est le fait que le conseil municipal n'est pas constant dans ses décisions. Afin d'être équitable envers chaque citoyen, le conseil municipal doit maintenir une certaine constance.

Le comité est aussi informé qu'en décembre 2023, le conseil a approuvé sous l'article 98 du Plan rural deux (2) projets pour aménager des chalets sur des terrains appartenant à Denis Brideau sur des droits de passage sans nom à St-Irénée. Dans les résolutions, la municipalité indiquait que le propriétaire pouvait aménager un bâtiment, mais seulement sur une distance maximum à partir de la rue publique, car le restant du droit de passage n'était pas assez bien aménagé. La CSRPA a informé la municipalité que le conseil peut seulement accepter ou refuser une demande et non imposer des conditions. Donc, si une partie du chemin privé ou du droit de passage n'est pas suffisamment proche des normes de la municipalité, le conseil municipal devrait rejeter la demande.

Le comité est informé que le dossier des deux (2) propriétés sera apporté à nouveau à la prochaine réunion ordinaire du conseil, soit pour le 10 juin 2024, pour une nouvelle résolution.

Résolution: 2024-134-CP

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Thérèse Brideau

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de voir à un changement de l'article 98 du Plan rural de Tracadie.

ADOPTÉE

4.5 Demandes verbales vs demandes écrites.

Pour information.

L'administration municipale rappelle aux membres du comité que selon l'article 71 de l'arrêté procédural, toute communication du public pour le conseil doit être sous forme écrite. L'administration municipale demande donc aux membres du conseil municipal de ne plus apporter de demandes ou plaintes verbales aux réunions du conseil ainsi qu'à ses comités. Il est important que tout citoyen fasse une demande par écrit afin de préciser sa demande et pour faire un suivi. Cela permet aussi à l'administration municipale de bien préparer un dossier et d'archiver les demandes.

La conseillère Réaldine Robichaud quitte la réunion vers 19h17.

4.6 Demandes du conseil.

Pour information.

L'administration municipale informe le comité que dans certaines réunions, des membres du conseil apportent des demandes qui ne devraient pas figurer dans une réunion, par exemple à l'ordre du jour d'une réunion du comité Plénier. L'administration municipale explique que si un membre du conseil veut de l'information sur un fait, il devrait l'apporter à une réunion ordinaire du conseil dans la section sur les demandes de renseignements et annonces des membres du conseil.

Le comité est informé qu'il est important qu'avant d'ajouter un point à une réunion, un membre du conseil ou d'un comité doive en informer l'administration municipale afin de vérifier la pertinence d'avoir ledit point à l'ordre du jour. Souvent un simple appel ou courriel permet de résoudre un problème ou de diriger une personne au bon endroit. Cela permet aussi à l'administration municipale de préparer un dossier d'information. Pour certains points qui sont ajoutés à une réunion, les membres du conseil ou d'un comité prennent parfois des décisions sans avoir eu toutes les informations nécessaires ou les conséquences d'une décision.

4.7 Entretien de chemins privés.

Pour information.

Le maire fait la lecture d'un courriel du ministère des Transports confirmant qu'ils vont continuer de faire l'entretien hivernal des chemins privés jusqu'à nouvel ordre.

4.8 Au Rayon d'Espoir Inc – Demande de participation au programme d'assurances pour les OSBL.

Pour recommandation au conseil.

Le comité est informé qu'afin de bénéficier des avantages d'un programme d'assurances pour les organismes sans but lucratif (OSBL), l'organisme Au Rayon d'Espoir Inc doit, dans l'une de ses étapes de reconnaissance, être reconnu par une municipalité.

Résolution: 2024-135-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Joanne Doiron

QU'il soit recommandé que le conseil municipal reconnaisse l'organisme Au Rayon de l'Espoir Inc comme étant un organisme sans but lucratif situé dans la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

4.9 Affichage au Marché Centre-Ville.

Pour information.

Un membre du comité demande quand sera installé le nouvel affichage sur le bâtiment du Marché Centre-Ville.

4.10 Plateforme du Marché Centre-Ville.

Pour information.

Suite à une demande des membres du conseil, le comité est informé qu'il y a eu une vérification sur la plateforme du Marché Centre-Ville et que rien n'avait été remarqué comme étant endommagé. L'administration municipale informe le comité que ce type de plainte devrait être fait directement par la personne plaignante et non par un membre du conseil, et ce afin d'avoir toute la bonne information.

4.11 Place de l'horloge.

Pour information.

Un membre du comité demande quand l'horloge du centre-ville sera rénoverée ou réparée.

4.12 Projets.

Pour information.

Le présent point sera discuté lors de la réunion du comité Plénier prévu pour le 5 juin 2024.

4.13 Plan rural.

Pour information et suivi.

Les membres du comité discutent de la réglementation concernant les parcs à ferraille ainsi que de la révision du Plan rural. Le maire demande que les membres du comité envoient à l'administration municipale des propositions de changement au Plan rural et qu'une réunion sur le Plan rural soit tenue par la suite.

5. AUTRES

5.1 Lieux inesthétiques.

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande que le conseil rencontre l'agent des arrêtés et le directeur de la Sécurité civile afin d'avoir une mise à jour sur les lieux inesthétiques et les nuisances sonores.

Résolution: 2024-136-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Guy Basque

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'organiser une rencontre entre le conseil et l'agent des arrêtés ainsi que le directeur de la Sécurité civile.

ADOPTÉE

6. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS

Résolution: 2024-137-CP

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le comité se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

6.1 Article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat.

Les présents dossiers sont discutés sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat.

6.2 Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

Les présents dossiers sont discutés sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

6.3 Article 68(1) f) Question de renseignements concernant les conseils ou les avis juridiques fournis au gouvernement local par son avocat ou les communications protégées entre l'avocat et son client à propos des affaires du gouvernement local.

Le présent dossier est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68 (1) f) Question de renseignements concernant les conseils ou les avis juridiques fournis au gouvernement local par son avocat ou les communications protégées entre l'avocat et son client à propos des affaires du gouvernement local.

6.4 Article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.

Le présent dossier est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.

6.5 Article 68(1) j) Questions de travail et d'emploi, dont la négociation de conventions collectives.

Le présent dossier est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) j) Questions de travail et d'emploi, dont la négociation de conventions collectives.

Résolution: 2024-146-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Guy Basque propose que la réunion soit levée à 21h37 approximativement.

Joey Thibodeau, Greffier municipal